N°2022-27-10-081

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 27 octobre 2022

I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

1.2.3 – Conventions, subventions, tarifs et cotisations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Education et notamment son Art. L.712-2 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 19 voix pour et 0 voix contre, les tarifs. Le détail est annexé à la présente**

Le Mans, le 4 novembre 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 27 octobre 2022 : 36

TARIFS 2022

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financeur	Demandeur	Objet de la demande	Montant
30	17/10/2022	Attribution	806-22	27/10/2022	Participants	DRH	Tarifs formation professionnelle	Divers Tarifs
31	17/10/2022	Attribution		27/10/2022	Utilisateurs	DPIE	Tarifs de la plateforme userLab distribué pédagogique (MSH)	Divers tarifs
32	17/10/2022	Attribution		27/10/2022	Participants	UFR DEG	Colloque du 9/12/2022 : " nouveau statut de l'entrepreneur individuel"	Divers tarifs
33	17/10/2022	Attribution	766_22	27/10/2022	Cocontractant	UFR DEG	Participation financière au coût de la formation - LP Hôtellerie et	Divers tarifs
34	17/10/2022	Attribution	772_22	27/10/2022	Cocontractants	CSUMPS	Participaton financière au côut de fonctionnement du Centre de	Divers tarifs
35	19/10/2022	Attribution		27/10/2022	Inscrits	Maison des langues	Nouveau cours à Maison des langues: "vivre en France au	15,00 €

Le Mans Université

FICHE DE LIAISON

Convention N° : 806_22

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 10-10-22 Mise en signature le : 19/10/22 Signée le : 21/10/22

Retour à l'expéditeur le : 21/10/22 A l'attention de : C. PERPOIL

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

Participation de 3 agents de l'Université Bretagne Sud à la formation « Développer son efficacité individuelle et collective grâce au modèle ComColors » les 6 et 7 octobre 2022.....

.....

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

☒ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Le : 07/10/22

Nom et Signature :

.....

.....

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS de la DAF :

☒ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Le : 18/10/22

Signature : P/o

.....

Etablissement Public => BC SIFAC de l'URS

.....

AVIS du SAGJ

☒ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

CF tableau STC : tarif 30 (CA 27/10/22)

Formation déjà réalisée

Signature co-contractant = numérisée !

Le : 17/10/22

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....) .....

.....

.....

☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Le : .....

Qualité et Signature :

AVIS DGS

.....

.....

.....

☒ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Le : 21/10/22

Signature :

Le Mans Université
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Pôle Accompagnements et Développement des compétences
Affaire suivie par Elise JAUNAY

drh-formation@univ-lemans.fr
Tél. : 02 44 02 24 42

réseau grand ouest des responsables formation

CONVENTION DE FORMATION

ENTRE

Le Mans Université, établissement organisateur,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, élu le 6 avril 2021,

ET

L'Université de Bretagne Sud,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe : 27, Rue Armand Guillemot – BP 92116 – 56321 LORIENT CEDEX, ayant le n° SIRET : 19561718800600, de code APE 8542Z, représenté par sa Présidente, Madame Virginie DUPONT, élue le 30 juin 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pôle Accompagnements et Développement des compétences de Le Mans Université organise une action de formation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Intitulé : **Développer son efficacité individuelle et collective grâce au modèle ComColors**
Lieu: **Le Mans Université**
Dates (et durée en présentiel): **6 et 7 octobre 2022 (2 jours / 14 heures)**

Article 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'Université de Bretagne Sud a inscrit à cette formation le(s) stagiaire(s) suivant(s) à la formule suivante:

- **Florence BELOT – Formule avec Hébergement**
- **Gaëlle BIDAULT – Formule avec Hébergement avec la nuitée la veille au soir**
- **Manuela LE LOIRE – Formule avec Hébergement avec la nuitée la veille au soir**

Pour lequel l'établissement s'engage à prendre en charge le coût de la formule choisie, soit **815 € pour la formule hébergement avec nuitée la veille au soir et 730€ pour la formule avec hébergement, soit un total de 2360€.** Le coût de la formation comprend les frais indiqués selon la(es) formule(s) choisie(s) pour le(s) stagiaire(s) - cf. tableau ci-dessous -.

	LA VEILLE		DUREE DE LA FORMATION				
	DINER	HEBERGEMENT + PETIT DEJEUNER	DEJEUNER(S) les jours de stage	DINER(S) du 2ème jour à la veille du dernier jour	HEBERGEMENT + PETIT DEJEUNER	FRAIS DE TRANSPORT	FRAIS PEDAGOGIQUES
Formule							
SANS HEBERGEMENT	*non*	*non*	OUI	*non*	*non*	*non*	OUI
AVEC HEBERGEMENT	*non*	*non*	OUI	OUI	OUI	*non*	OUI
AVEC HEBERGEMENT + NUITEE LA VEILLE	*non*	OUI	OUI	OUI	OUI	*non*	OUI

La facture correspondante sera adressée à l'issue de la formation ou, au plus tard, le 31 décembre de l'année de réalisation de la formation.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la somme fixée à l'article 2 de la présente convention sera effectué en un seul versement sur présentation d'une facture établie par Le Mans Université. Le versement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable de l'établissement organisateur.

Article 4 : RESPONSABILITES

Pendant la durée du stage, les stagiaires sont couverts par leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident au sens de la législation en vigueur. Il reste de la responsabilité de l'Etablissement d'accueil de veiller aux conditions générales de sécurité des personnes présentes dans ses locaux du fait de la formation.

Article 5 : PRESENCE DES STAGIAIRES

Toute inscription vaut engagement à participer à l'intégralité de la formation. En conséquence, aucun prorata temporis n'est applicable par l'Etablissement organisateur sur le montant total (indiqué à l'article 2) dû par l'Etablissement d'origine du(es) stagiaire(s).

Article 6 : ATTESTATION

A l'issue de la formation, l'Etablissement organisateur adresse une attestation de stage récapitulant le nombre d'heures de présence à chaque stagiaire de la formation.

Article 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. La présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants représentent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. De convention expresse, les correspondances et propositions antérieures sont considérées comme non avenues.

Article 8 : CLAUSE DE DEDIT

7-.1 - En cas d'un nombre insuffisant de candidatures, l'établissement organisateur se réserve le droit d'annuler l'action de formation, en application du principe de mutualisation.

7.2 - En application du principe de mutualisation des actions de formation, l'établissement organisateur se réserve le droit de facturer à l'établissement du candidat, en cas de défection tardive notamment, l'ensemble des frais qu'il aura réellement engagé et dont il ne pourrait pas se faire rembourser.

Article 9 : DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable avant d'entreprendre tout autre recours. En cas de litige persistant, celui-ci sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent.

Fait à Le Mans, le 16/09/2022

Le Président

de Le Mans Université

Pascal LEROUX

La Présidente,

de l'Université de Bretagne Sud

Signé par : Virginie Dupont
Date : 05/10/2022

Virginie DUPONT

Conseil d'Administration – 27 octobre 2022

Tarifs UserLab Distribué Pédagogique

Le Mans Université

TARIFICATION DES TRAVAUX-TYPES

- Conformément à la Convention de Coopération Horizontale, l'activité de calcul des coûts complets des plateformes technologiques est confiée à la SATT Ouest Valorisation.

Travaux Types	Tarification
Professeur des Universités - 1 Jour	619.00 €
Professeur des Universités - 1 Heure	88.40 €
Maître de Conférences - 1 Jour	538.30 €
Maître de Conférences - 1 Heure	76.90 €
Ingénieur de Recherche - 1 Jour	388.70 €
Ingénieur de Recherche - 1 Heure	55.50 €
Ingénieur d'Etudes - 1 Jour	323.90 €
Ingénieur d'Etudes - 1 Heure	46.30 €
Le Mans : Salle d'Innovation Pédagogique - 1 Jour	83.80 €
Le Mans : Régie Technique - 1 Jour	41.90 €
Le Mans : Mur d'écrans - 1 Jour	46.90 €
Laval : Salle d'Innovation Pédagogique - 1 Jour	67.00 €
Laval : Régie Technique - 1 Jour	41.90 €
Disque dur externe (SSD 1 To)	199.75 €
Déplacement Laval	50.00 €
Présentation (Forfait 3H)	299.10 €
Doctoring (Forfait 2H)	203.30 €
Workshop Initiation (Forfait 1/2 Jour)	356.70 €
Dérush (Forfait 2H)	191.60 €

Le Mans Université | Partenariat Innovation Entrepreneuriat

MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS EN FONCTION DU TYPE DE PROJET

		Le Mans Université		Hors Le Mans Université	Secteur Privé	
		Interne	Projet	Prestation Services Académiques	Prestation Services Secteur Privé	Prestation Découverte
Coûts RH	1 - RH Fonctionnaires	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %	50,00 %
	2 - RH Contractuelles	0,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	3 - Amortissement des engagements RH sur fond propre	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Coûts Directs	4 - Moyens Spécifiques	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	5 - Équipements : Amortissement	0,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	6 - Équipements : Maintenance Externe	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	7 - Équipements : Consommables Machine	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Coûts Indirects	8 - Amortissement des Engagements Infra/Fonctionnement sur fond propre	0,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	9 - Amortissement des Engagements Fonctions Supports (Qualité, Com) sur fond propre	0,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	10 - Environnement	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
	11 - Marge	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %	50,00 %

La Prestation Découverte est basée sur la prestation de services secteur privé avec une remise pour la mise en œuvre de l'expérimentation. Elle sera applicable aux partenaires privés qui font appel pour la première fois au UserLab.

Le Mans Université | Partenariat Innovation Entrepreneuriat

Faculté de Droit,
Sciences économiques
& de gestion
Le Mans Université

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
DE l'U.F.R. DE DROIT, DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

Séance du mardi 20 septembre 2022

Le Conseil de l'U.F.R., après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, par le vote suivant :

(nombre de votants : 18)

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Les tarifs du colloque du 9 décembre 2022 « Le nouveau statut de l'entrepreneur individuel »

(cf annexe)

Le Mans, le 22 septembre 2022,

Le Doyen.

Pierre-Louis BOYER

Avenue Olivier Messiaen - 72085 Le Mans Cedex 9
Tél : (33) 02 43 83 31 12 - Fax : (33) 02 43 83 37 27
email : ecodroit@univlemans.fr – serveur : http//ecodroit.univ-lemans.fr

LE NOUVEAU STATUT DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Vendredi 9 décembre 2022

Amphi Mercure

Catégorie de participants	HT	TVA	TTC
Inscription individuelle (sans repas) *	45,45 €	10%	50 €
Inscription au titre de la formation continue (sans repas)	45,45 €	10%	50 €
Doctorants extérieurs à Le Mans Université (repas non inclus)			Gratuit
Enseignants Chercheurs extérieurs à le Mans Université sur justicatif (repas non inclus)			Gratuit
Enseignants Chercheurs de Le Mans Université			Gratuit
Etudiants (Licence-Master-Doctorat) sur justificatif (repas non inclus)			Gratuit

*** L'inscription individuelle ne donne pas droit à l'attestation au titre de la formation continue**

Le Mans Université

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 / 2027
RELATIVE A LA LICENCE PROFESSIONNELLE HOTELLERIE ET TOURISME SPECIALITE « MANAGEMENT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE ET COMMERCIALE »

EN APPRENTISSAGE

Vu *le Code de l'Éducation*

Vu *le Code du Travail*

Vu *l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle*

ENTRE :

LE LYCEE DES METIERS CFA CFP ET SON OGEC STE CATHERINE

Association déclarée

Située : 202 rue Saint Aubin – 72000 LE MANS

N° SIREN 786 336 768 00035, CODE APE 8531 Z

Représenté par son Président Monsieur Alain DUCHESNE, son chef d'établissement Monsieur Jean-Philippe GOURVES et sa responsable de centre Madame Dominique MASSON.

Et désignée dans la convention par « Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine»

ET

L'UNIVERSITÉ DU MANS

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Situé : Avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS CEDEX 9

N° SIREN 197 209 166 000 10, CODE APE 8542 Z

Représentée par son Président Monsieur Pascal LEROUX

Et désignée dans la convention par « Le Mans Université »

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR de Droit, des Sciences Economiques et de Gestion de Le Mans Université, représentée par son Doyen Monsieur Pierre-Louis BOYER,

Le Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine et Le Mans Université étant désignés ci-après, ensemble ou distinctement, par « Les/La Partie(s) ».

Le Mans Université

PREAMBULE

Le Mans Université est accréditée pour la période 2022-2027 par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) pour la Licence Professionnelle mention « Hôtellerie et tourisme » spécialité « Management de la restauration collective et commerciale » (ci-après « la Formation ») depuis 2008. Le Mans Université est garante du bon fonctionnement de la Formation et décide de s'associer avec le Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine pour la délivrer.

La Formation a été retenue par la Région Pays de la Loire lors de la commission permanente du 8 avril 2013 pour une ouverture en apprentissage.

Depuis le 1er septembre 2017, la Formation est ouverte à la voie de l'alternance, en partenariat avec le Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine et Le Mans Université dans le cadre de la mise en œuvre de la Licence Professionnelle mention « Hôtellerie et tourisme » spécialité « Management de la restauration collective et commerciale » en alternance à compter du 1er septembre 2022.

Article 2 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine a un rôle d'interface avec les services de l'Etat, le Conseil Régional et les Chambres Consulaires.

Les engagements pris par le lycée des métiers CFA CFP Ste Catherine et Le Mans Université en matière d'activités pédagogiques et administratives sont détaillés en annexe 1.
Ils prévoient notamment de :

- Communiquer toutes les informations propres à assurer le bon déroulement de la gestion et du suivi des contrats d'apprentissage (effectifs, résultats des enquêtes d'insertion, ruptures de contrats, ...) ;
- Se coordonner sur les modalités et le déroulement des formations mises en place (dates, liste des apprentis, plannings, programme des enseignements, liste des enseignants et formateurs...) ;
- Transmettre aux apprentis les informations nécessaires ;
- Respecter les dispositions du code du travail concernant les formations ouvertes par la voie de l'apprentissage.

Article 3 : LE COMITE DE LIAISON

Le comité de liaison se réunit annuellement en vue de réaliser un bilan administratif et financier relatif à la formation.
Ce comité de liaison comprend en nombre égal des représentants du Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine et de Le Mans Université.

Les représentants du Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine sont :

- le chef d'établissement,
- le responsable CFA CFP Ste Catherine,
- le responsable pédagogique de la formation au sein du CFA CFP,
- l'attaché de gestion du CFA CFP Ste Catherine.

Les représentants de Le Mans Université sont :

- le Président de Le Mans Université (ou son représentant),
- le Directeur de l'UFR de rattachement de la Formation,
- le responsable pédagogique de formation au sein de l'UFR de rattachement de la Formation,
- le responsable administratif de l'UFR de rattachement de la Formation.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Le Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine perçoit l'ensemble des ressources liées à la mise en œuvre de la Formation :

- versements en exonération de la taxe d'apprentissage,
- autres subventions et produits divers dont taxes parafiscales,
- participation du Conseil Régional,
- fonds social européen.

Les engagements financiers des Parties pour l'année civile 2022 figurent à l'annexe 2 de la présente convention.

Pour les années civiles suivantes, ces engagements seront arrêtés par voie d'avenant soumis à l'approbation des Parties. Le montant y figurant sera versé à Le Mans Université, dès signature de la présente convention et des avenants futurs, sur présentation d'une facture établie à l'attention de l'Agent Comptable de l'Université du Mans, dont les coordonnées bancaires figurent ci-après :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	72000	100179	20	TPLEMANS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1720	0000	0010	0017	920	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE

UNIVERSITE DU MANS
AGENT COMPTABLE

AVENUE O MESSIAEN
72085 LE MANS CEDEX 5

Une facturation complémentaire pourra être émise à la suite du comité de liaison en fonction des effectifs et de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Article 5 : COMMUNICATION DE LA FORMATION

Les supports de communication interne et externe comporteront les logos des établissements partenaires et mentionneront l'existence du partenariat.

Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, MODIFICATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du contrat 2022/2027. Elle ne pourra être renouvelée qu'après accord exprès des parties.

Toutefois en cas d'inexécution de la convention par l'une ou l'autre des Parties, il est convenu que l'autre Partie aura la faculté d'y mettre fin de plein droit, après avoir adressé à la Partie défaillante une lettre de mise en demeure par recommandé avec accusé de réception, restée sans effet plus de 30 jours à compter de sa réception.

Outre la résiliation pour inexécution, il est également entendu que les Parties disposent d'une faculté de résiliation annuelle de la présente convention, à date anniversaire, sous réserve de notification par voie recommandé à l'autre Partie en mai de l'année en cours. La résiliation ne devient alors effective qu'au titre de l'année universitaire suivante.

Le Mans Université

Toutes modifications ultérieures des clauses de la présente convention feront l'objet d'avenants, signés par les Parties.

Le présent accord contient deux annexes. Ces annexes font partie intégrante du présent accord et sont soumises aux mêmes procédures d'approbation et de signature.

Article 7 : ASSURANCE

Le Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine garantit que ses apprentis sont couverts pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir lors de la survenance d'un évènement de caractère accidentel.
Le Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine s'engage à fournir l'attestation d'assurance correspondante sur simple demande de Le Mans Université.

Article 8 – LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents, après une tentative de règlement amiable. Le droit français est seul applicable.

(En trois exemplaires).
Fait à Le Mans, le 1er septembre 2022

Le Président de l'OGEC	**Le Président de l'Université du Mans**
Monsieur Alain DUCHESNE	**Monsieur Pascal LEROUX**
Le Chef d'établissement du Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine	**Le Responsable de centre du CFA CFP Ste Catherine**
Monsieur Jean-Philippe GOURVES	**Madame Dominique MASSON**

Le Mans Université

ANNEXE 1

REPARTITION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES

GESTION DE L'APPRENTISSAGE	Le Mans Université	CFA CFP Ste Catherine
Accompagner l'entreprise dans la réalisation du contrat d'apprentissage et la gestion de l'apprenti		X
Assurer l'enregistrement et le suivi des contrats d'apprentissage (ruptures, modifications...)		X
S'assurer de la compétence professionnelle d'un maître d'apprentissage		X
Gérer un carnet d'adresse d'entreprises		X
Suivre le recrutement des entreprises		X
Veiller au suivi individuel et à l'accompagnement des apprentis au CFA et en entreprise		X
Assurer le contrôle d'assiduité		X
Etablir et mettre à la disposition du maître d'apprentissage les programmes de formation et les documents pédagogiques nécessaires		X
Participer à l'information des maîtres d'apprentissage		X
Assurer la cohérence théorique et pratique de l'apprentissage		X
Assurer l'accompagnement des apprentis (démarches logement, transport, calcul des droits PASS APPRENTIS, recherche d'entreprise...)		X

GESTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE		
Elaborer les dossiers de candidature	X	
Gérer les candidatures à la formation (commission de sélection)	X	X
Gestion des validations d'études (commission pédagogique)	X	
Réaliser les inscriptions administrative et pédagogique des apprentis	X	
Organisation des examens	X	X
Assurer la saisie des notes	X	
Faire arrêter les jurys	X	
Préparation des réunions de jurys	X	X
Délivrer les diplômes	X	
Modélisation de l'offre de formation (organisation pédagogique, volume horaire)	X	
Validation des Modalités de Contrôle des Connaissances	X	
Organiser le Conseil de Perfectionnement	X	X
Participer au Conseil de Perfectionnement	X	X
Mettre en place les évaluations de la formation par les apprentis	X	

	Le Mans Université	CFA CFP Ste Catherine
Coordonner et animer l'équipe pédagogique	X	X
Assurer la répartition de services entre les différents intervenants	X	X
Recruter les chargés d'enseignements- vacataires	X	X
Rémunérer les intervenants	X	X
Définir les plannings hebdomadaires de formation	X	X
Intégrer les plannings dans le logiciel ADE	X	
Définir le rythme d'alternance	X	X
GESTION FINANCIERE		
Etablir la prévision budgétaire et en assurer le suivi		X
Présenter le bilan financier de l'action de formation		X
Gérer la Taxe d'Apprentissage et informer les partenaires sur les montants reçus		X
Déclarer les comptes consolidés à la Préfecture et à la Région		X
Gérer les fonds Européens en lien avec le projet global du CFA		X
Répondre aux enquêtes du Conseil Régional des Pays de la Loire		X
Facturer les opérations prévues dans le cadre de la convention	X	
COMMUNICATION		
Préparer tous les outils nécessaires à la mise en place de la formation (plaquettes, livrets d'accueil, livrets de liaison)	X	X
Communiquer et promouvoir la formation auprès des partenaires	X	X

(En trois exemplaires).

Fait à Le Mans le 1er septembre 2022

Le Président de l'OGEC

Monsieur Alain DUCHESNE

Le Président de l'Université du Mans

Monsieur Pascal LEROUX

Le Chef d'établissement du Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine

Monsieur Jean-Philippe GOURVES

Le Responsable de centre du CFA CFP Ste Catherine

Madame Dominique MASSON

Le Mans Université

ANNEXE 2
PARTICIPATION FINANCIERE DU CFA SAINTE CATHERINE AU PROFIT DE LE MANS UNIVERSITE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

	Prix universitaire hors charge	Quantité	Prix universitaire chargé	Université
Personnel enseignant				
Universitaires CM	0,00 €	80	67,50 €	5 400,00 €
Universitaires TD	0,00 €	10	43,50 €	435,00 €
Sous-total				5 835,00 €
Autres personnels				
Personnel administratif université	0,00 €		0,00 €	1 500 €
Coordination technique universitaire (M. PUJOL)	0,00 €	25	43,50 €	1 087,50 €
Sous-total	0,00 €			2 587,50 €
Frais administratifs	0,00 €			
Université dont fonctionnement	0,00 €			1 000 €
Frais pédagogiques	0,00 €		0,00 €	
Locaux	0,00 €	80	10	800 €
Sous-total	0,00 €			1 800 €
TOTAL	0,00 €			10 222,50 €

Cette contribution s'élèvera à **10.222,50 euros** (DIX MILLE DEUX CENT VINGT-DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) au titre de l'année 2022.

(En trois exemplaires).
Fait à Le Mans le 1er septembre 2022

Le Président de l'OGEC

Monsieur Alain DUCHESNE

Le Président de l'Université du Mans

Monsieur Pascal LEROUX

Le Chef d'établissement du Lycée des Métiers CFA CFP Ste Catherine

Monsieur Jean-Philippe GOURVES

Le Responsable de centre du CFA CFP Ste Catherine

Madame Dominique MASSON

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre

L'Université du Mans,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Pascal LEROUX, ci-après désigné UM,

Agissant au nom et pour le compte de son Centre de Santé Universitaire Médico-Psycho-Social, dirigé par Monsieur Emmanuel MORINAIS, ci-après désigné Centre de santé - Campus de Laval,

d'une part,

L'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et Grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation, régi par le décret 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié, dont le siège social se situe 151 boulevard de l'hôpital 75013 PARIS, représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent CHAMPANEY, ci-après désigné l'ENSAM,

Agissant au nom et pour le compte du Campus Arts et Métiers d'Angers auquel l'Institut Arts et Métiers de Laval est rattaché, représenté par son Directeur, Monsieur Jean QUESSADA,

Le Groupe ESIEA, École Supérieure d'Informatique Électronique Automatique

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 9, rue Vésale 75005 Paris, immatriculée au Registre national des associations sous le numéro W 751 037 789 et le SIREN n° 311 349 138 000 17, et représentée aux fins des présentes par Monsieur Olivier LENOIR, Directeur des Études par délégation de Monsieur Loïc ROUSSEL, son Directeur Général, ci-après désignée l'ESIEA,

L'École Supérieure de Technique Aéronautique et de Construction Automobile

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, Parc universitaire Laval-Changé – rue Georges Charpak 53061 LAVAL CEDEX 9, représentée par son Directeur M. Jean-Michel DUREPAIRE dûment habilité à signer la présente convention, ci-après désignée l'ESTACA,

L'ENSAM, l'ESIEA et l'ESTACA étant ci-après désignées ensemble par « les Ecoles »,

d'autre part,

L'UM, l'ENSAM, l'ESIEA et l'ESTACA étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par la ou les Parties.

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00
www.univ-lemans.fr

Préambule

Dans le cadre du Schéma Local d'Enseignement Supérieur de Recherche et d'Innovation (SLESRI) conclu pour la période 2016-2020 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, le Département de la Mayenne, la Région des Pays de la Loire et l'Université du Mans, en ce qui concerne l'axe 5 "Développer la vie étudiante", a été décidé la mise en place d'une action (5.2) sur l'amélioration du service santé/social pour les étudiants du campus lavallois, pilotée par l'Université du Mans. Cette action se poursuit par la mise en place d'un partenariat pour le Centre de santé - Campus de Laval de l'UM, dont l'accès est étendu aux étudiants des Ecoles présents sur ce campus.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les services proposés aux étudiants des Ecoles par le Centre de santé - Campus de Laval et de préciser les modalités financières y afférentes.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Un comité de pilotage sera mis en place en mai 2023 par la Direction du Centre de Santé Médico-Psycho-Social de le Mans Université pour analyser le fonctionnement sur l'année universitaire 2022/2023 et envisager un éventuel élargissement du périmètre pour l'établissement d'une nouvelle convention. Chaque établissement désignera au préalable son représentant au sein de ce comité de pilotage.

Article 3 : Engagements des Parties

3.1 Engagements de l'UM

L'UM s'engage à fournir les services médico-psycho-sociaux suivants aux étudiants des Ecoles :

- Écoute psychologique, information/conseils et orientation vers les professionnels de santé adéquats à la demande de l'étudiant ;
- Visite préventive de santé (en priorité pour les publics pour lesquels elle est obligatoire) ;
- Suivi sanitaire préventif des étudiants internationaux ;
- Examen médical pour délivrance d'un certificat d'aménagement d'études pour les étudiants en situation de handicap ;
- Soins infirmiers sur prescription ou selon protocoles ;
- Conseil vaccinal et vaccinations selon protocoles ;
- Délivrance d'une contraception d'urgence ;
- Actions collectives de promotion et d'éducation en santé ;
- Accès au service social des étudiants (les assistantes sociales du Centre de Santé travaillent en collaboration avec leurs homologues du CROUS sur Laval).

3.2 Engagements des Ecoles

Les Ecoles s'engagent à transmettre la liste définitive de leurs étudiants le 15 octobre 2022 au plus tard. Elles devront s'acquitter de la facture transmise par l'UM courant janvier 2023, sur la base des données renseignées sur le modèle de l'Annexe 1 à la présente convention.

Article 4 : Modalités financières

Une annexe financière établie sur le modèle figurant en Annexe 1 sera établie au début de l'année civile pour l'année universitaire en cours. Cette annexe permettra de définir la participation annuelle de chacune des Ecoles, calculée sur la base des frais de fonctionnement du Centre de santé - Campus de Laval supportés par l'UM.

Des demandes de subventions pourront être déposées par les Parties auprès des partenaires institutionnels (ARS, CROUS...) afin de réduire le coût supporté par étudiant. Le coût résiduel sera réparti entre les Parties au prorata du nombre d'étudiants inscrits chaque année à la date du 15 octobre.

Les Ecoles s'acquitteront du paiement des prestations visées à l'article 3.1 et dont le détail sera fourni conformément à l'Annexe 1 de la présente convention. Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture de l'UM, par virement à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université du Mans dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné [illegible] débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire exécuter des opérations [illegible] compte (virements, paiement des quittances etc

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	72000	00001000179	20	[illegible]

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1720	0000	0010	0017	920	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS AGENT COMPTABLE

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des Parties.

Article 6 : Fin anticipée de la convention

Si l'une des Parties décide pour quelque motif que ce soit de mettre fin à la présente convention, il lui appartient de le notifier aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant la fin de chaque année universitaire et prendra effet pour l'année universitaire suivante.

Dans le cas où une Partie souhaiterait se retirer ou qu'une nouvelle Partie venait à rejoindre le partenariat, les Parties s'engagent à conclure un avenant permettant la survie de la présente Convention. Les dispositions de la présente Convention restées inchangées restent en vigueur jusqu'à son terme.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

Article 7: Responsabilités - Assurances

Chaque Partie certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés à l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Chaque Partie s'engage à veiller à ce que ses étudiants soient assurés au titre de leur responsabilité civile.

L'UM certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance couvrant les activités exercées au sein du Centre de Santé - Campus de Laval et s'engage à fournir, sur demande de l'une ou des Parties, une attestation d'assurance faisant état de ces garanties.

Article 8 : Données personnelles

Les Parties transmettront à l'UM la liste des étudiants inscrits au 15 octobre de chaque année universitaire sous un format compatible avec les logiciels informatiques utilisés par l'Université du Mans. Le traitement par l'UM des données à caractère personnel figurant sur ces listes est organisé dans les conditions détaillées en Annexe 2 de la présente convention.

Article 9 : Litige

Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

Article 10 : Annexes

- Annexe 1 : Modèle d'avenant financier 2022/2023
- Annexe 2 : Traitement des données personnelles

Les annexes précitées font partie intégrante de la convention.

Convention établie en quatre exemplaires originaux,

Pour l'UM, Pascal LEROUX, Président de l'UM. Le Signature :	Pour l'ENSAM, Le Signature :

Pour l'ESIEA, Le Signature :	Pour l'ESTACA, Le Signature :

ANNEXE 1

Modèle d'avenant financier annuel

Année universitaire 2022-2023

Prestations payantes (montants TTC) de l'UM proposées aux étudiants du Campus Lavallois pour le Centre de santé

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
- Infirmière temps plein : 50.000 € - 0.5 ETP Psychologue (4j/semaine) : 25.000 € - 0,3 ETP Médecin (1,5j/semaine) : 27.000 € - Coordination LMU (chargée de prévention) : 7.000 € - Etudiants Relais santé : 4.500 € - Mise à disposition des locaux (fluides, entretien, ...) 5.000 € - Fournitures : 2.500 € - Service social (En collaboration avec leurs homologues du CROUS)	- ARS : Etudiants Relais Santé : 3.000 €
121 000,00 €	**3000,00 €**

Coût par étudiant (Effectifs au 15/10)	
Total	**Avec subvention**
44.00 €	42.91€

		Coût par établissement	
Etablissement	**Nb étudiants**	**Total**	**Avec subvention**
Université du Mans	1500	66 000 €	64 364 €
ENSAM	50	2 200 €	2 145 €
ESIEA	500	22 000 €	21 455 €
ESTACA	700	30 800 €	30 036 €

Pour l'UM, Pascal LEROUX, Président de l'UM. Le Signature :	Pour l'ENSAM, XXXXX Le Signature :

Pour l'ESIEA, XXXXX Le Signature :	Pour l'ESTACA, XXXXX Le Signature :

ANNEXE 2

Traitement des données personnelles

Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant, à savoir l'UM, s'engage à effectuer pour le compte des responsables de traitement, à savoir l'ENSAM, l'ESIEA et l'ESTACA, des opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD»).

Description du traitement

Nature et finalité du traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte des responsables de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : **import des données des étudiants de l'ENSAM, l'ESIEA et l'ESTACA dans le logiciel CALCIUM du Centre de Santé-Campus de Laval.**

Type de données et personnes concernées

Les données à caractère personnel traitées sont :

☐ Nom

☐ Prénom

☐ Sexe (M/F)

☐ Date de naissance

☐ Nationalité

Les catégories de personnes concernées sont : **Etudiants de l'ENSAM, l'ESIEA et l'ESTACA**

Informations mises à disposition

Pour l'exécution des services objets de la présente annexe, les responsables de traitement mettent à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : **liste des élèves concernés.**

III. Durée du traitement et de la conservation des données

Le traitement des données n'excédera pas 10 ans. Au-delà de cette période, les données collectées seront détruites par le sous-traitant, qui devra justifier auprès des responsables de traitement de leur destruction dans les deux mois suivants l'échéance du contrat de collaboration.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;

2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** des responsables de traitement définies dans la convention de prestation de services. Si le sous-traitant considère qu'une de ces instructions constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** les responsables de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer les responsables du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention de prestation de services ;

4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la convention de prestation de services :
    1. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
    2. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut ;**

6. **Sous-traitance :** Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement

spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit les responsables de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Les responsables de traitement disposent d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si les responsables de traitement n'ont pas émis d'objection pendant le délai convenu.
Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente annexe pour le compte et selon les instructions des responsables de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant les responsables de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations ;

7. **Droit d'information des personnes concernées :** Les responsables de traitement, au moment de la collecte des données, doivent fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'ils réalisent ;

8. **Exercice des droits des personnes :** Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider les responsables de traitement à s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte des responsables de traitement et dans les délais prévus par le RGPD aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente annexe ;

9. **Notification des violations de données à caractère personnel :** Le sous-traitant notifie aux responsables de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : envoi d'un mail aux adresses mails suivantes *(veuillez remplir le champ):*

- Pour l'ENSAM : .....
- Pour l'ESIEA :.....
- Pour l'ESTACA :.....

10. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre aux responsables de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
Après accord des responsables de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte des responsables de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 - 02 43 83 30 00
www.univ-lemans.fr

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que les responsables de traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;

10. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par les responsables de traitement de leurs obligations :** Le sous-traitant aide les responsables de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide les responsables de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;

11. **Mesures de sécurité** : Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : Accès aux données par les seuls personnels habilités du Centre de Santé - Campus de Laval;

12. **Sort des données** : Aux termes de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction ;

13. **Délégué à la protection des données** : Le sous-traitant communique aux responsables de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données,** s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ;

14. **Registre des catégories d'activités de traitement**
Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte des responsables de traitement comprenant :

    - le nom et les coordonnées des responsables de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
    - les catégories de traitements effectués pour le compte des responsables du traitement;
    - le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
    - dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00
www.univ-lemans.fr

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. **Documentation** : Le sous-traitant met à la disposition des responsables de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par les responsables de traitement ou un autre auditeur qu'ils auraient mandaté, et contribuer à ces audits.

V. Obligations des responsables de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Les responsables de traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du sous-traitant ;
4. superviser le traitement.